

Avenant au Règlement Bourse Badoit 2018

Art. 1

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850, et ayant son siège social situé au 11, Avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu-concours intitulé « Bourse Badoit», du 04/03/18 au 30/08/18.

Art. 2

Ce jeu-concours est ouvert, sur le site Internet www.bourse-badoit.fr, aux personnes physiques majeures cuisiniers professionnels, cuisiniers amateurs ou entrepreneurs résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et souhaitant ouvrir un point de restauration [en France Métropolitaine \(Corse comprise\)](#) dans un délai maximum d'un an à compter de la fin du jeu.

Ne peuvent pas participer à ce jeu les salariés de la société organisatrice, des sociétés partenaires participant à l'opération ainsi que les membres de leur famille et conjoint et les membres du jury.

Chaque participant est libre de concourir pour autant de projets qu'il le souhaite.

Art. 3

Ce concours est annoncé au public par le biais de publicités sur les sites partenaires et dans la presse ainsi que de la médiatisation web faite auprès de journalistes et de bloggers et disponible de façon permanente sur le site www.bourse-badoit.fr.

Art. 4

Les participants concourront pour tenter de gagner le premier prix comprenant, sous réserve de l'ouverture du restaurant dans un délai de 6 mois à compter de la publication du nom du lauréat :

- Une aide à la création du projet d'une valeur de 10 000€ (somme versée sous la forme d'un virement bancaire dans un délai d'environ 12 semaines à compter de la réception de l'IBAN/BIC du gagnant) ;
- 1 an d'approvisionnement en bouteilles d'eau Badoit et evian pour le nouveau point de restauration à hauteur maximale de 10 000€ ;
- 1 an* de coaching d'experts dans le cadre de la création ou du développement du nouveau point de restauration (*3 Sessions au total : 1 Session de coaching post

annonce du gagnant: 3 heures / 1 Session de suivi de mi-parcours: 3 heures/ 1 Session d'évaluation pré-lancement : session de 3 heures) ;

- Communication : Envoi d'un communiqué de presse à des blogueurs et journalistes par l'agence Elan Edelman et mise en avant sur les réseaux sociaux Badoit (1 post Facebook pour l'ouverture du restaurant) ;
- Une prestation d'accompagnement réalisée par LEGALVISION.FR pour la gestion des formalités juridiques (Création d'entreprise, modifications statutaires) dans le cadre du développement du nouveau point de restauration d'une valeur maximale de 2.500 euros ;
- Une prestation d'accompagnement réalisée par www.emergenceconcepts.com : un service de conseil en agencement d'espace (prestation intellectuelle) : accompagnement sur le local retenu par le finaliste pour installer son restaurant, étude de faisabilité technique, conseil sur la mise en place :
 - pour trouver des prestataires de meuble, de cuisine, de décoration, d'agencement, de signalétique, pour l'installation du restaurant du gagnant (mise en relation avec des prestataires externes),
 - pour les évolutions techniques et d'agencement afin d'optimiser les flux client et les process opérationnels notamment ;
- L'intégration au programme d'accompagnement d'une durée de 3 mois à l'incubateur d'Emergence Concepts.
- Une prestation d'accompagnement réalisée par www.zenchef.fr consistant en un abonnement mensuel d'un an aux fonctionnalités zenchef offert d'une valeur de 1188€ HT et en un pack de 12 photos du restaurant réalisées par un professionnel (à mettre sur le site internet) d'une valeur de 150€ HT, soit une valeur totale de 1338€ HT

Art. 5

Pour concourir, il suffit de :

- Se connecter entre le 4 mars 2018 et le 30 avril 2018 inclus sur le site Internet www.bourse-badoit.fr ;
- Compléter le questionnaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, date de naissance, numéro de téléphone) ;
- Fournir un descriptif de ses motivations, de son projet d'ouverture d'un point de restauration et de son parcours (200 caractères maximum par question) ainsi qu'un CV et un visuel illustrant son projet (jpeg ou png) ;
- Valider sa participation en cliquant sur « Valider son inscription ».

Les inscriptions se font uniquement par le biais du formulaire disponible sur le site internet www.bourse-badoit.fr.

Les éventuels frais de participation engagés par les participants ne seront pas remboursés. Tout formulaire incomplet ou inexact ne sera pas pris en compte. Tout projet dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisée en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi ainsi que tout projet étant susceptible de porter

atteinte d'une quelconque manière à l'image de marque de Badoit, de la société organisatrice ou d'une société ou d'une marque du groupe auquel elle appartient sera écarté.

Art. 6

Présélection des projets

Un collège électoral de présélection composé de professionnels de la restauration (Thierry Marx, président du jury, Hervé Palmieri, fondateur du blog Hervé Cuisine, Laurent Fréchet, Jérôme Doria, Stéphane Leblanc, journaliste gastronome pour 20 Minutes, Adrien Descouls, chef et participant de l'émission Top Chef et Nicolas Ménard chef de groupe Badoit) procédera à la présélection de 4 dossiers finalistes (ou moins en l'absence d'un nombre suffisant de participations valides) parmi l'ensemble des participations valides entre le 1er mai et le 15 mai 2018. Cette présélection se fera selon des critères relatifs à la forme du projet (précision quant à la composition du dossier, qualité de la rédaction, qualité de la présentation du projet, étayage du projet, etc...) et sur les critères relatifs à la qualité du projet (Originalité du concept - Faisabilité - Qualité).

Les 4 finalistes seront avertis par email et par téléphone à l'adresse email et au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation dans un délai d'un jour à compter de la présélection. Le collège électoral de présélection est souverain en ce qui concerne l'évaluation des projets. Il aura toute liberté quant à l'appréciation des critères et la présélection des projets. Aucune contestation ne pourra être formulée.

Epreuves des finalistes

Les 4 finalistes devront participer à trois événements pour tenter de remporter le premier prix.

- **Première épreuve :**

Le 17 mai 2018, les 4 finalistes devront participer à 1 master class du festival Taste of Paris au 3 avenue du Général Eisenhower, 75008 Paris pour présenter leur projet d'ouverture de restaurant sur la scène de la master class.

- **Deuxième épreuve :**

En outre, les 4 finalistes devront participer à une épreuve finale lors d'un événement organisé à Paris le 24 juin 2018 au cours duquel ils devront faire tester un plat principal préparé sur place par leurs soins aux membres du jury ainsi qu'aux invités de la marque Badoit. Les finalistes devront nécessairement se rendre sur place pour la préparation de la soirée finale. Les frais de matières premières nécessaires à la confection de leur plat principal seront pris en charge par la société organisatrice à hauteur de 500€. Les finalistes devront prendre à leur charge tous les frais dépassant ce montant.

- **Troisième épreuve :**

Les finalistes devront enfin participer à une ultime épreuve de sélection auprès du jury final de la Bourse Badoit le 24 juin 2018 à Paris.

Cette épreuve finale consistera en une présentation orale du projet ainsi qu'en une présentation d'un élément plus concret attendant à leur projet (par exemple, d'un projet de recette d'un plat principal du futur point de restauration, d'une maquette du futur point de restauration, etc..) devant le jury.

Les éventuels frais de transport supportés par les finalistes pour se rendre à ces épreuves seront remboursés par la société organisatrice sur production des justificatifs et d'un IBAN/BIC (dans la limite d'un montant maximal de 200 euros par épreuve) par courrier postal envoyé sous pli suffisamment affranchi dans le délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) suivant la date de l'épreuve à l'adresse : Danone Eaux – Parc d'Affaires du Silic – 3 rue Saarinen – BP 342 94618 Rungis Cedex. Remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur.

Vote du public

Les 4 projets finalistes seront soumis à un vote du public sur les réseaux sociaux Badoit au moyen de vidéos mettant en évidence chaque projet avec le #BourseBadoit #nomduprojet ainsi que sur le site internet www.bourse-badoit.fr. Les internautes pourront se prononcer au moyen des boutons « Je vote pour ce projet » entre le 17 mai 2018 et le 23 juin 2018.

Le finaliste qui comptabilisera le plus de votes sur les réseaux sociaux et www.bourse-badoit.fr confondus obtiendra 1 voix. En cas d'égalité de votes, un départage sera effectué par tirage au sort réalisé par l'huissier en charge du jeu-concours.

Sélection du projet gagnant

Le jury final (identique au jury de présélection) élira le projet gagnant en juin 2018.

Chaque membre du jury (Thierry Marx, Stéphane Leblanc, Laurent Fréchet, Jérôme Doria, Nicolas Menard, Adrien Descouls et Hervé Palmieri) disposera d'une voix.

Le vote se fera à la majorité des voix (7 voix + 1 voix correspondant au vote du public). En cas d'égalité de votes, un départage sera effectué par tirage au sort réalisé par l'huissier en charge du jeu-concours.

Le jury sélectionnera le projet gagnant selon les critères suivants :

- Nouveauté / 'joyfood' : le projet apporte des éléments innovants par rapport à l'offre de restauration actuelle ;
- Faisabilité : le projet est viable et sera réellement entrepris par le lauréat ;
- Qualité : le projet apporte une attention toute particulière à la qualité des produits utilisés, ainsi qu'à la confection des plats.

Le gagnant sera averti par courriel et par téléphone à l'adresse électronique et au numéro de téléphone mobile ou fixe qu'il aura indiqués dans le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de sa sélection.

Le jury final est souverain en ce qui concerne l'évaluation des projets. Il aura toute liberté quant à l'appréciation des critères et la sélection finale des projets. Aucune contestation ne pourra être formulée.

Art. 7

Le gagnant du prix s'engage à n'utiliser les dotations qu'afin de réaliser le projet pour lequel il a concouru. La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs quant à cette utilisation, et à demander le remboursement des sommes non attribuées à la réalisation du projet soumis initialement.

A défaut pour le gagnant de pouvoir justifier du lancement effectif de son projet dans un délai de 6 mois à compter de la décision du jury final, la dotation sera mise à la disposition du candidat arrivé en seconde position au classement. Dans cette hypothèse, les prestations et biens reçus par le gagnant n'ayant pas mis en œuvre son projet dans ce délai devront être restitués ou remboursés à la société organisatrice. Cette règle est valable dans les mêmes conditions pour les candidats suivants.

Le prix ainsi que ses composantes ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix ou l'une ou plusieurs de ses composantes par des prestations ou biens de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Art. 8

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu-concours.

Art. 9

En participant au jeu-concours, le gagnant accepte dès à présent et sans réserve que la société organisatrice pourra utiliser un certain nombre des éléments de sa personnalité (nom et prénom, titre, ville de résidence et/ou d'établissement, voix et image, telles qu'elles apparaissant sur toute photographie et/ou vidéo réalisées ou fournies en lien avec le concours), ainsi que tout contenu textuel fourni par le gagnant en lien avec le concours ; dans le cadre de toute communication ou opération publi-promotionnelle - quel qu'en soit le support - relative au concours et/ou à la marque Badoit.

Cette autorisation porte notamment sur l'exploitation par la société organisatrice des éléments mentionnés ci-dessous sur toute photographie, vidéo, article ou reportage réalisé(s) en lien avec la participation et la victoire du gagnant au concours. Elle est consentie pour tous supports de communication (presse, Internet, réseaux sociaux, communication interne ou externe etc...), pour le territoire de la France et de la Belgique (étant précisé que cette limitation ne s'appliquera pas à toute communication via Internet ou les réseaux sociaux, du fait de la nature même de ces supports) et pour une durée de dix (10) ans à compter de la notification officielle par la société organisatrice de la victoire du gagnant. Cette utilisation ne pourra conférer aux gagnants aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation prévue au présent règlement.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants des informations ultérieures quant à la réalisation et/ou à l'avancement de leur projet, et de réaliser un reportage sur ceux-ci, ou encore de demander au gagnant de lui fournir un visuel photographique représentant le point de restauration mis en œuvre. Dans ce cas, la société organisatrice bénéficiera des mêmes droits d'utilisation de ces éléments que ceux décrits ci-

dessus, sans que cela ne confère aux gagnants le droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage supplémentaire.

Art. 10

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu-concours conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 au Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : SELARL LSL 92 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet.

Les participants sont informés du fait qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Art. 11

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile.

Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie.

Art. 12

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Art. 13

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à : SELARL LSL 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 Rambouillet et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Art. 14

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux et électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Art. 15

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SELARL LSL 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 Rambouillet.

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.bourse-badoit.fr.

Le présent règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) envoyée sous plis suffisamment affranchi le 30 septembre 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu-concours : SELARL LSL 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 Rambouillet (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g sur simple demande jointe à la demande de règlement accompagnée obligatoirement d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la société organisatrice peut modifier le règlement sous la forme d'un avenant. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

Art. 16

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu-concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Art. 17

Le présent règlement est soumis au droit français.